

Décret n° 2018 - 238 du 19 juin 2018
portant création du portail web officiel du Gouvernement

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 9-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du secteur des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-411 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;

Vu le décret n° 2017-111 du 21 mars 2018 portant organisation du ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;

Vu le décret n° 2018 - 112 du 21 mars 2018 portant attributions et organisation de la direction générale du développement de l'économie numérique ;

Vu la nécessité.

DÉCRETE :

Article premier : Il est créé un portail web officiel du Gouvernement de la République du Congo, dénommé : <http://gouvernement.cg>.

Article 2 : Le portail web officiel du Gouvernement a pour objet de mettre à la disposition du public toutes les communications et informations officielles émanant de l'État.

Article 3 : Le portail web officiel du Gouvernement est placé sous l'autorité du Premier ministre, chef du Gouvernement.

Il en est l'administrateur principal. Cependant, le Premier ministre, chef du Gouvernement peut déléguer ses attributions d'administrateur principal au ministre en charge du numérique.

Article 4 : Tous les ministères disposent d'un portail web ministériel sous la forme <http://ministère.gouv.cg>.

Les portails web ministériels sont placés sous l'autorité des ministres.

Ils sont administrés par les équipes techniques du ministère concerné.